

Dans la Manche, jugement rendu en faveur d'un éleveur face à RTE

Dans le Figaro du 3 juin dernier, on peut lire ceci : « Dans la Manche, les préjudices subis par un exploitant laitier ont été reconnus. Il percevra 460 000 euros. » (1) (Information reprise par Ouest-France (2) et par La France Agricole (3)).

Le tribunal de Coutances a en effet condamné RTE (Réseau de Transport d'Electricité), filiale d'EDF, à verser cette somme à une exploitation laitière à cause d'une ligne à très haute tension 400 KV (THT), la ligne Cotentin-Maine, source de problèmes au sein du cheptel : baisse de la productivité laitière, mammites à répétition, etc. Pour citer l'avocat des plaignants, « (...) Le lien entre l'ouvrage électrique et les problèmes (tels que) la perte de production laitière est reconnu. »

En France, les ouvrages électriques très haute tension sont à 150, 225, 400 KV.

Bien que les éleveurs aient été déboutés de leur demande d'indemnisation au titre de pertes économiques et du préjudice moral subi, il est intéressant de noter que le tribunal n'a pas retenu le délai de prescription (l'affaire durait depuis plus de cinq ans). Le jugement s'est appuyé en particulier sur la constatation du changement complet de comportement des vaches lors de l'arrêt de la ligne, qui avait été ordonné entre le 2 et le 29 août 2012.

Ce jugement, rendu peu de temps après le jugement du tribunal de Clermont-Ferrand, qui avait statué en faveur d'éleveurs de la Haute-Loire contre Orange et son antenne 4G (voir la Newsletter de Robin-des-Toits du 1^{er} juin 2022), nous amène à penser que quelque chose pourrait être en train de changer dans les mentalités, du moins dans le monde de la justice. Ces décisions laissent espérer une jurisprudence possible. Mais force est de constater que ce qui est pris en compte dans les dommages se limite aux atteintes à la productivité laitière des vaches. Quelques marches restent encore à franchir. D'abord, celle qui permettrait de prendre en considération avec empathie les souffrances physiques infligées aux animaux, et ensuite, les souffrances morales vécues par les éleveurs. Enfin – osons rêver – un jour peut-être, aurons-nous l'heureuse surprise de voir un jugement favorable à des humains rendus malades par ces mêmes lignes THT ou antennes-relais...

À ce sujet, plusieurs alertes ont été lancées dans le passé. En 2009, un article de Géo évoque une étude du CRIIREM concernant (déjà) la même ligne Cotentin-Maine, avec le témoignage d'environ 4000 personnes (4). Selon cette étude, la santé des riverains de la ligne est perturbée dans des proportions non négligeables, avec des troubles tels que vertiges, nausées, maux de tête, état dépressif... En juin 2019, c'est un article de la Dépêche qui fait état d'une étude de l'Anses alertant sur le risque « possible » de leucémie chez les enfants qui habitent près d'une ligne THT et préconisant de ne pas construire d'écoles à proximité (5). Auparavant, en septembre 2014, l'Indépendant mentionne les maux dont souffrent les habitants des maisons surplombées par les lignes THT, près de Carcassonne (6). A lire également, un article bien documenté techniquement de « Maison d'Énergie » (7).

Voir enfin la fiche Robin des Toits sur les risques liés aux ouvrages électriques (8)

- 1 - <https://www.lefigaro.fr/conjoncture/tres-haute-tension-rte-condamne-a-verser-plus-de-450-000-euros-a-des-eleveurs-20220603>
- 2-<https://www.ouest-france.fr/normandie/coutances-50200/ligne-tres-haute-tension-rte-condamne-a-indemniser-un-eleveur-de-la-manche-8d499336-e28e>
- 3-<https://www.lafranceagricole.fr/actualites/elevage/ligne-tres-haute-tension-rte-condamne-averser-plus-de-450000-euros-ades-eleveurs-1,2,38854>
- 4- <https://www.geo.fr/environnement/sante-les-lignes-electriques-sous-haute-tension-26075>
- 5- <https://www.ladepeche.fr/2019/06/21/lignes-a-haute-tension-un-risque-possible-pour-la-sante-des-enfants,8269517.php>
- 6- <https://www.lindependant.fr/2014/09/15/sous-les-lignes-a-haute-tension-tout-le-monde-est-malade,1929730.php>
- 7- <https://www.maisondenergie.fr/lignes-haute-tension-et-distances-de-securite/>
- 8- https://www.robindestoits.org/Installations-electriques-et-risques-electromagnetiques-27-11-2020_a3006.html